

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2024

Département
d'Indre-et-Loire

Ordre du Jour :

- Décision modificative n°1 : SPIC Café Municipal
- Délibération à caractère général pour les achats à caractère d'urgence
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour le plan de gestion de la Prairie Humide du Marais
- Projet de parc photovoltaïque à la carrière avec Soleil du Midi
- Location salle des fêtes pour les cours de country le mardi soir
- SMITS du Lochois - modification statutaire
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Réfection de voirie devant l'entreprise Laval

Questions diverses

Décisions du Maire :

- Don de l'association Roses de Chédigny : prise en charge de la maintenance des défibrillateurs
- Recours à un avocat pour la requête en annulation devant le Tribunal Administratif pour le permis d'aménager n°PA03706623H0001 de Madame Anne-Céline Blanc Distinction renouvelée d'une étoile au Guide Michelin Voyages & Culture Souhait de la Saulaie de reprendre l'ensemble de la propriété.
- Poème "Chédigny, églantier gentleman"
- Proposition de bar caviste
- Installation de plaques de créations élèves à l'école

Nombre de membres en exercice: 14

Le 01 juillet 2024 à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le jeudi 27 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascal DUGUÉ.

Présents : 13

Sont présents: Pascal DUGUÉ, Isabelle BÉJANIN, François RODE, Laurent FAUVEL, Monique BOITARD, Valéry BOUÉ, Bertrand CARDON, Jean-François CHANDELLIER, Céline DIERIC, Murielle JACQUES, Claire LEVIEUX, Pierre LOUAULT, Nicole PERRIER

Votants: 13

Représentés:

Excuses: Guillaume CHEVRÉ

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle BÉJANIN

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 03 juin 2024.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°1 : SPIC CAFE MUNICIPAL - DE 2024 060

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	901.44	
701	Ventes produits finis et intermédiaires		901.44
TOTAL :		901.44	901.44

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	901.44	901.44

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: DELIBERATION A CARACTERE GENERAL POUR LES ACHATS A CARACTERE D'URGENCE - DE 2024 053

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire, les Maires adjoints, les conseillers municipaux et les agents communaux à régler des achats à caractère d'urgence pour assurer la continuité du service public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire, les Maires adjoints, les conseillers municipaux et les agents communaux à régler des achats à caractère d'urgence.

DIT que l'achat à caractère d'urgence devra être validé par le Maire ou les adjoints au préalable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PLAN DE GESTION DE LA PRAIRIE HUMIDE DU MARAIS - DE 2024 054

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de délibérer sur la demande de subvention au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et à la Région Centre-Val de Loire (aide aux parcs et jardins patrimoniaux) pour financer :

- L'élaboration du plan de gestion de l'espace naturel sensible la Prairie Humide du Marais au coeur du village jardin de Chédigny.

Ces travaux sont estimés à 7 000 € nets de TVA.

Jean-François Chandellier demande pour quelle raison il y a un écart de prix aussi important entre les prestations identiques (22 000 euros contre 7 000 euros). Isabelle Béjanin, Maire adjointe, lui répond que la hausse de prix s'explique par la demande accrue de plans de gestion par les collectivités. Les bureaux d'étude étant peu nombreux, compte tenu de la forte demande, certains augmentent le prix de leur prestation. Elle ajoute que les délais de réception des devis est également

allongé. La SEPANT, qui a déjà réalisé une étude dans la Prairie Humide du Marais, a adressé la proposition la plus intéressante financièrement.

Murielle Jacques demande ce contient cette prestation. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, lui répond que le plan de gestion a pour objet de définir un programme d'actions sur la période 2025-2029 en vue de contribuer à la préservation des zones humides et de la biodiversité. Ce programme intégrera un volet pédagogique et social.

L'étude comprendra 3 phases :

- Phase 1 : Phase de diagnostic écologique et hydraulique du site avec mise en contexte historique, paysager et socio-économique.
- Phase 2 : Phase de définition des enjeux et objectifs de gestion à court, moyen et long terme.
- Phase 3 : Phase de définition d'un programme d'actions 2025-2029 pour répondre aux enjeux précédemment définis.

Laurent Fauvel, Maire adjoint, espère que le coût pour la mise à jour du plan de gestion sera moins onéreuse que celui de sa création.

Plan de financement :

DEPENSES HT	RECETTES
Travaux : 7 000 € 00	Région : 1 400 € 00
	Département : 4 200 € 00
	Autofinancement : 1 400 € 00
TOTAL HT : 7 000 € 00	TOTAL HT : 7 000 € 00

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la demande de subvention présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à effectuer la demande de subvention au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et à la Région Centre-Val de Loire (aide aux parcs et jardins patrimoniaux) pour financer :

- L'élaboration du plan de gestion de l'espace naturel sensible la Prairie Humide du Marais au coeur du village jardin de Chédigny.

VOTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**Objet: PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE ET MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DE 2024 055**

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente le projet de parc photovoltaïque à la carrière proposé par la société Soleil du Midi. Il précise que la commune doit fournir le terrain et que la société s'occupe ensuite de toutes les étapes : travaux d'installation, suivi du parc, démantèlement au bout des 30 ans. En contrepartie la société verse un loyer annuel de 3000 euros à la commune durant 30 ans.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour autoriser la pose de panneaux photovoltaïques au sol. Il rappelle qu'une mise en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Loches Sud Touraine et le Schéma Régional d'Aménagement, de

Développement Durable et d'Égalité des Territoires sera à réaliser d'ici 2027. Par conséquent, il propose à l'assemblée de chercher un bureau d'étude pour assurer la prestation de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire souligne la difficulté de trouver un bureau d'étude pour la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme. Madame Manon Druet, l'urbaniste qui avait réalisé les dernières mises à jour pour la commune a par ailleurs cessé ses fonctions.

Jean-François Chandellier demande ce qu'il adviendra si la société qui a posé les panneaux photovoltaïques dépose le bilan d'ici la fin du contrat trentenaire. Monsieur le Maire lui répond que la réalisation du projet oblige la société à prévoir dès le début une provision en vue du démantèlement futur. De ce fait, en cas de rupture anticipée du contrat, elle aura les fonds nécessaires pour le démantèlement. Toutefois, il est possible qu'une autre société se porte volontaire pour reprendre le contrat et donc le parc photovoltaïque.

Valéry Boué demande s'il y aura besoin d'animaux pour assurer l'entretien du parc. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'agrivoltaïsme mais de panneaux posés au sol. Il n'est donc pas question d'accueillir animaux dans ce projet.

Laurent Fauvel, Maire adjoint, suggère l'installation d'un parking avec ombrière photovoltaïque. Monsieur le Maire lui répond que ce projet est très ambitieux. Il nécessiterait une installation plus solide et donc l'enlèvement des déchets stockés dans le sol de la carrière par une entreprise. Le budget s'évaluerait à au moins un million d'euros.

François Rode, Maire adjoint, rappelle que l'entreprise de terrassement doit venir terminer de niveler le terrain de la carrière.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été réalisé en 2007 et révisé en 2018 et la nécessité de sa mise en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Loches Sud Touraine et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires sera à réaliser d'ici 2027 ;

Considérant l'intérêt du projet de parc photovoltaïque à la carrière mais aussi les projets d'agriculteurs en matière photovoltaïque ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de trouver un bureau d'étude pour réaliser la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme d'ici 2027.

DIT qu'un inventaire des projets photovoltaïques des agriculteurs sera effectué afin d'être intégrés à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Objet: LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR LES COURS DE COUNTRY - DE 2024 056

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2018_030 du 14 mai 2018 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes Meusnier-Tulasne ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de renouvellement de la convention annuelle de location de Madame Christelle Chevreau, animatrice Country, pour utiliser la salle des fêtes afin de donner des cours d'entraînement le mardi de 17h00 à 20h30.

Le montant annuel de la location est de 500 euros.

Les frais de chauffage sont facturés 10 euros par jour (appareils apportés par la locataire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition la salle des fêtes pour les cours de danse Country de Madame Christelle Chevreau le mardi de 17h00 à 20h30.

FIXE le prix de la cotisation annuelle à 500 euros auxquels s'ajoutent les 10 euros par jour de frais de chauffage (appareils apportés par la locataire).

DIT que les participants au cours de country doivent se stationner sur les parkings extérieurs au bourg. Les places de l'église et de la mairie étant réservées aux habitants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Objet: MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DU LOCHOIS - DE 2024 057

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-7-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire (S.M.T.S.) du Lochois ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois en date du 13 mars 2024 décidant de proposer une modification des statuts du syndicat ;

Vu le courrier du Président du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois en date du 20 mars 2024 reçu le même jour et sollicitant l'avis du Conseil Municipal concernant la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que l'article 6 des statuts du S.M.T.S. du Lochois prévoit que « le comité est composé de délégués élus par les collectivités membres à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par collectivité membre. Les suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement des titulaires » ;

Considérant que le nombre des sièges du comité du syndicat, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande du comité du syndicat. A compter de cette transmission, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que face à un problème de quorum récurrent, le comité syndical du S.M.T.S. du Lochois propose une modification de l'article 6 des statuts, notifiée par courrier du Président le 20 mars 2024, afin de réduire le nombre de délégués par collectivité membre à un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que pour des raisons de bon fonctionnement, il semble opportun de diminuer le nombre de délégués par collectivité membre au sein du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois en vue de réduire le nombre de délégués par collectivité membre à un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

DESIGNE en cas d'approbation de la modification des statuts, Monsieur François RODE, délégué titulaire et Madame Claire WILLE, déléguée suppléante.

Objet: ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - DE 2024 058

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes.

Considérant que les demandes d'admission en non valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions en non valeur sont prévus sur le budget général de la commune. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste présentée en annexe qui concerne le loyer partiellement impayé de Monsieur Pierre Louault d'un montant de 0.03 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

POUR : 12

CONTRE : 1 (Pierre Louault)

ACCEPTE l'admission en non valeur de la créance irrécouvrable de Monsieur Pierre Louault d'un montant de 0.03 euros.

Objet: REFECTION DE VOIRIE DEVANT LES ETABLISSEMENTS LAVAL - DE 2024 059

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente la proposition chiffrée de réfection des enrobés sur la voie communale qui dessert les Établissements Laval transmise le 27 juin à la mairie.

Le prix proposé par le fournisseur de l'entreprise Laval est de 26 981,10 € HT et de 32 377,32 € TTC.

Céline Diéric suggère qu'un autre devis soit réalisé pour cette prestation.

Pierre Louault estime que cette dépense ne doit pas être supportée par l'entreprise mais par la Communauté de communes Loches Sud Touraine dans le cadre de l'aide aux entreprises.

Considérant que le montant du budget annoncé représente la totalité de celui prévu en 2024 pour l'ensemble des voies communales ;

Considérant que la voie communale a été dégradée par l'activité des Établissements Laval ;

Considérant que la compétence développement économique des entreprises est détenue par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de prendre en charge la réfection de la voirie devant les Établissements Laval dans le cadre de l'aide aux entreprises.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

1) Décision du Maire n°2 : don de l'Association Roses de Chédigny pour la maintenance des défibrillateurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association Roses de Chédigny a fait un don de 861.12 euros à la commune pour rembourser les frais de maintenance des deux défibrillateurs installés place de la mairie et route du Soleil Levant. Monique Boitard précise que l'Association de Tourisme et d'Animation de Chédigny s'est jointe à l'Association Roses de Chédigny pour supporter cette dépense. Le Conseil Municipal remercie les deux associations de leur don.

Monique Boitard est chargée de vérifier régulièrement l'état de marche de l'appareil (lumière verte et ventilation) qui est place de la mairie et Bertrand Cardon celui de la route du Soleil Levant

2) Décision du Maire n°3 : recours à un avocat dans le cadre de la requête en annulation de Madame Anne-Céline Blanc pour le permis d'aménager n°PA03706623H0001 à Saint-Michel.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il a mandaté le cabinet ETHIS pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête en annulation de Madame Anne-Céline Blanc pour le permis d'aménager accordé à Madame Maude Chêne et Monsieur Julien Chaumette pour créer 8 lots sur le terrain de Monsieur Robert Mieloch.

Jean-François Chandellier demande quel est l'objet du litige. Monsieur le Maire indique qu'il y a une douzaine de raisons avancées par Madame Anne-Céline Blanc dans sa demande d'annulation du permis d'aménager : pièce manquante dans le dossier, site Natura 2000, étude préalable des sols à effectuer, absence d'attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif, non-respect du Schéma de Cohérence Territoriale de Loches Sud Touraine, classement en zone AU du Plan Local d'Urbanisme illégal, non prise en compte du fond boisé dans le projet, voie privée d'accès pas assez large, nombre de places de stationnement insuffisant. Monsieur le Maire indique que dossier présenté n'est à priori pas assez solide d'après le service Autorisation Droits du Sol de Loches Sud Touraine et l'Association d'Aide au Collectivités Territoriales pour que la requête en annulation aboutisse. Il ajoute que Madame Anne-Céline Blanc réclame 4 000 euros à la commune dans le cadre du Code de la Justice Administrative. De plus, Monsieur le Maire annonce que la commune risque de recevoir une deuxième requête en annulation sur un autre permis d'aménager accordé à Saint-Michel et sur lesquels Mesdames Anne-Céline Blanc et Hélène Duchemin ont fait un recours gracieux qui a été refusé par la commune. Il souligne que cette procédure a par ailleurs pour effet de retarder la mise en œuvre des projets et en premier lieu les ventes de terrains.

Céline Diéric demande si le projet est bloqué compte tenu de ce litige et si un échange a eu lieu en mairie avec Madame Anne-Céline Blanc. Monsieur le Maire lui répond positivement aux deux questions. Il a rencontré Madame Anne-Céline Blanc et lui a demandé de formuler clairement ses griefs par écrit avant de répondre à son recours gracieux. Elle n'a finalement pas donné suite au courrier de la mairie.

Céline Diéric interroge le Maire sur les frais d'avocats. Monsieur le Maire lui répond que l'assurance de la commune a été sollicitée pour supporter ces frais dans le cadre de la protection juridique. Il est aussi d'usage qu'il soit demandé à la partie adverse le remboursement des frais de justice.

3) Distinction renouvelée d'une étoile au Guide Michelin Voyages & Cultures

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, annonce aux élus du renouvellement de la distinction d'une étoile au Guide Michelin Voyages & Cultures pour 2024.

4) Souhait de la Saulaie de reprendre l'ensemble de la propriété

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du souhait de l'association la Saulaie de reprendre l'ensemble de la propriété. La communauté de communes Loches Sud Touraine ne souhaite en effet pas investir, de ce fait l'association se porte acquéreur pour aussi simplifier la situation administrative : les bâtiments et le terrain ne sont en effet pas au même propriétaire. Pierre Louault précise que la Saulaie avait donné la propriété à la commune pour un franc symbolique. Il conseille donc de leur rendre dans les mêmes conditions.

Céline Diéric souligne l'importance de favoriser les travaux pour permettre au village vacances d'évoluer. Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour céder la propriété à l'Association la Saulaie pour un euro symbolique.

5) Proposition de bar caviste

Monsieur le Maire présente aux élus une proposition de bar caviste ambulante de Madame Elise Villeneuve. Elle fait suite à la venue de ses amis venus le 22 juin à Chédigny et qui n'ont pas trouvé d'endroit où boire quelque chose. Ce bar-caviste ambulante en licence 3 propose majoritairement des boissons locales et si possible en Bio. Le Bar VIVant met l'accent sur le contact et le conseil qualitatif, ainsi qu'une expérience de découverte de spécialités régionales.

Jean-François Chandellier estime qu'il y a suffisamment de cafés sur la commune avec le Clos aux Roses et le Presbytère – Maison Flore. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, et Monique Boitard estiment que le Presbytère – Maison Flore n'est pas clairement signalé au pied de l'église.

Le Conseil Municipal refuse cette proposition pour ne pas concurrencer les deux commerces existants.

6) Modification du stationnement rue Chante l'Indrois

Murielle Jacques, qui habite rue Chante l'Indrois, fait part de la contrariété des habitants à la suite du courrier les informant de la modification du stationnement. Ils déplorent le manque de places de stationnement. Elle souligne que la mention de la verbalisation des contrevenants dans le courrier était inappropriée. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu de réunion de concertation avec les riverains. Elle exclut de stationner son véhicule sur le parking du Péliou. Monsieur le Maire lui répond qu'actuellement le stationnement tel qu'il est pratiqué est en réalité en partie interdit. Monique Boitard précise qu'il y a eu des échanges sur place avec les riverains et que cette modification de stationnement afin de sécuriser la rue a été évoquée à plusieurs reprises et approuvée lors des réunions du Conseil Municipal. Murielle Jacques confirme qu'elle est favorable à réduire la vitesse dans la rue Chante l'Indrois mais sans réduire le nombre de places de stationnement des habitants. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, rappelle que lors de réunion avec les riverains l'installation de dos d'âne a été rejetée.

Céline Diéric suggère de réserver les places de stationnement aux habitants qui n'ont pas de garages. Jean-François Chandellier demande si la réservation de places de stationnement public est légale. Murielle Jacques suggère de mettre le numéro de plaque d'immatriculation de son véhicule devant l'accès bateau de sa propriété afin d'y stationner son véhicule en dehors des places.

Monsieur le Maire précise que la commune a reçu des devis pour réaliser le marquage à la peinture des places de stationnement.

Monique Boitard conseille de faire une simulation avec les nouvelles places de stationnement afin de recueillir l'avis des riverains. Le Conseil Municipal approuve le marquage au sol temporaire des places de stationnement pour une période d'essai de 3 mois. Monsieur le Maire est chargé d'adresser un courrier aux riverains pour les informer de cette simulation.

7) Poème « Chédigny, églantier gentleman »

Monsieur le Maire lie à l'assemblée un poème reçu par mail dédié à Chédigny :
Chédigny, églantier gentleman,

Au milieu de ce petit coin de paradis tourangeau, les rosiers grimpants embellissent les maisons accrochant leurs lianes sur la toile des pignons.

Dans la vallée des roses, l'atmosphère y est enivrante, on ne sait plus où donner des sens, les couleurs se mélangent aux odeurs, le cortex olfactif tourne à plein régime. Les bouquets odorants qui titillent mes narines rivalisent sans cesse avec les couleurs chatoyantes qui s'impriment sur mes rétines.

Cette balade florale vient régaler mon âme de poète. Au bout de ma plume, je m'enfrens d'un « Mignonne, Allons voir si la rose » en direction de ma dulcinée mais Pierre de Ronsard de ses arborescences végétales vient réclamer son dû et crier au plagiat ou comment se piquer dans les vers épineux !

Et quand le vent se fait cracheur, de sa bouche jaillissent en cascade des myriades de pétales légères s'échouant sur le sol comme des gouttes irisées fusant de la houppe des pointillistes, alors les natures mortes prennent vie sur le miroir des allées pavées.

Embellies asphaltiques, les fresques se forment et s'effacent au gré du souffle dans la beauté éphémère des expositions périssables.

Flâneries méditatives dans cet enclos sensoriel. Entre rêve et poésie, au pays des pétales, la vie circule dans le fleurissement des rues.

Le chant des rosiers a le pouvoir de rendre l'amour romanesque.

*Arpenter les ruelles dans l'attente des éclosions délicieuses, s'égarer dans la sensibilité des lieux m'invite à poser un regard émerveillé sur toi.
Me voilà dans l'odeur des miels, le nez dans les pétales comme une abeille qui butine, en quête d'un trésor.
Je ferme les yeux, au milieu de ce jardin remarquable, la balade est bucolique.
Toi que je sens dans les corolles odorantes. Toi qui marques mon épiderme dans les griffures de l'églantine, je veux enraciner la douceur embaumante de ta main dans la mienne, respirer ton corps près du mien.
Au jardin secret des rencontres, au milieu de boutons ardents prêts à éclore, quelques gouttes d'amour buissonnières ont pris la liberté d'un tango floral dans les vapeurs du vent.
Sur un pétale de mon carnet, j'ai noté :
Amours fleuris
Dans le ravissement de la poésie bucolique,
Les fleurs donnent à rencontrer les gens.
Dans les piquants de la poésie botanique
Les fleurs donnent à aimer sans gant.*

8) Installation de plaques de créations d'élèves à l'école

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de Sandrine Percher, la directrice de l'école, d'apposer les 12 plaques de plâtre réalisées par les élèves avec l'artiste Juan Carlos Florès Alvares. Elle suggère de demander à des parents de venir les fixer sur les parois en briques des anciennes toilettes dans la cour avec des pointes ou des vis. Elles mesurent approximativement 30 x 45 cm.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la pose sous le préau des 12 plaques réalisées par les élèves.

9) Report de la fête Label Eau à Azay-sur-Indre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Azay-sur-Indre a décidé de reporter la fête Label Eau prévue en dimanche 07 juillet en raison du 2^e tour des élections législatives qui aura lieu ce jour-là. Afin de permettre notamment aux élus des communes voisines de participer à la fête le report est fixé au dimanche 8 septembre.

Le Maire,
Pascal DUGUÉ

La secrétaire de séance
Isabelle BÉJANIN

Procès-verbal approuvé le 02 septembre 2024 et publié le 05 septembre 2024